



**Arrêté temporaire n°2025-612
Portant réglementation de la circulation**

RUE PIERRE BEREGOVY

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU l'arrêté numéro 20/405 en date du 7 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre PRUVOST,
VU la demande émise par SARL ATELIER BROUARD demeurant 202 rue Roger Salengro 59790 RONCHIN représentée par Monsieur Jonathan DEMAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de restauration des vitraux de l'Hôtel de Ville rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2025 au 20/06/2025 RUE PIERRE BEREGOVY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation des véhicules est interdite la journée de 7h30 à 17h30 RUE PIERRE BEREGOVY au droit de l'Hôtel de Ville. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ARTHUR LAMENDIN, de la RUE DU COMMANDANT LHERMINIER jusqu'à la RUE HENRI CADOT (D841)
- RUE HENRI CADOT (D841), de la RUE DE LA REPUBLIQUE (D841) jusqu'à la RUE DU CONSEIL DE L'EUROPE
- RUE CHARLES MARLARD, de la RUE HENRI CADOT (D841) jusqu'à la RUE PIERRE BEREGOVY

Article 3

À compter du 10/06/2025 et jusqu'au 20/06/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE CHARLES MARLARD, de la RUE PIERRE BEREGOVY jusqu'à la RUE DU COMMANDANT LHERMINIER et RUE DU COMMANDANT LHERMINIER, de la RUE CHARLES MARLARD jusqu'à la RUE ARTHUR LAMENDIN.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL ATELIER BROUARD.

Article 5

Monsieur le Maire, Conseiller Départemental du Pas-De-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 22 mai 2025
Pour le Maire,
Adjoint au Maire Délégué au Cadre de vie



DIFFUSION:

- SARL ATELIER BROUARD

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.